

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2017-1372 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 2015-1277 du 13 octobre 2015 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des directeurs de greffe des services judiciaires, aux emplois de directeur de greffe fonctionnel des services judiciaires, aux membres du corps des greffiers des services judiciaires et aux emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires

NOR : JUST1708405D

Publics concernés : fonctionnaires appartenant au corps des greffiers des services judiciaires et agents détachés dans le statut d'emploi de greffier fonctionnel des services judiciaires.

Objet : échelonnement indiciaire des corps et du statut d'emploi précités.

Entrée en vigueur : les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur le 1^{er} février 2016. Enfin, les dispositions de l'article 3 entrent en vigueur le 1^{er} août 2017.

Notice : le décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des greffiers des services judiciaires et des agents détachés dans le statut d'emploi de greffier fonctionnel des services judiciaires, des mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique qui prévoit une mesure de conversion d'une partie des primes en points d'indice, appelée « transfert primes-points », et la rénovation des grilles de rémunérations.

Il vise à revaloriser les grilles indiciaires des greffiers des services judiciaires et des greffiers fonctionnels des services judiciaires au titre des années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Références : le décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 modifiée, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier des greffiers des services judiciaires ;

Vu le décret n° 2015-1276 du 13 octobre 2015 modifié relatif au statut d'emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires ;

Vu le décret n° 2015-1277 du 13 octobre 2015 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, aux emplois de directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires, aux membres du corps des greffiers des services judiciaires et aux emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de la justice en date du 9 décembre 2016,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 3 du décret n° 2015-1277 du 13 octobre 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADE ET ÉCHELON	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2016	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Greffier principal				
Echelon spécial à compter du 1 ^{er} janvier 2017	-	705	713	723

GRADE ET ÉCHELON	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2016	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019
11 ^{ème} échelon à compter du 1 ^{er} janvier 2017	-	701	707	707
Echelon spécial	698	-	-	-
10 ^e échelon	683	684	684	684
9 ^e échelon	659	661	665	665
8 ^e échelon	626	631	638	638
7 ^e échelon	593	599	604	604
6 ^e échelon	563	567	573	573
5 ^e échelon	532	541	547	547
4 ^e échelon	504	508	513	513
3 ^e échelon	480	482	484	484
2 ^e échelon	458	459	461	461
1 ^{er} échelon	438	442	446	446
Greffier				
13 ^e échelon	621	631	638	638
12 ^e échelon	589	593	599	599
11 ^e échelon	559	563	567	567
10 ^e échelon	527	540	542	542
9 ^e échelon	504	528	528	528
8 ^e échelon	478	506	510	510
7 ^e échelon	452	482	484	484
6 ^e échelon	434	455	458	458
5 ^e échelon	419	440	446	446
4 ^e échelon	393	426	436	436
3 ^e échelon	376	404	420	420
2 ^e échelon	365	387	399	399
1 ^{er} échelon	358	377	389	389

»

Art. 2. – Le tableau figurant à l'article 4 du décret n° 2015-1277 du 13 octobre 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADE ET ÉCHELON	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} février 2016
Greffier fonctionnel du premier groupe	
6e échelon	733
5e échelon	706
4e échelon	683
3e échelon	659
2e échelon	626
1er échelon	593

GRADE ET ÉCHELON	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} février 2016
Greffier fonctionnel du deuxième groupe	
5e échelon	683
4e échelon	659
3e échelon	626
2e échelon	593
1er échelon	563

».

Art. 3. – Le tableau figurant à l'article 4 du décret n° 2015-1277 du 13 octobre 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADE ET ÉCHELON	INDICES BRUTS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Greffier fonctionnel du premier groupe			
6 ^e échelon	741	746	758
5 ^e échelon	716	723	723
4 ^e échelon	684	684	684
3 ^e échelon	661	665	665
2 ^e échelon	631	638	638
1 ^{er} échelon	599	604	604
Greffier fonctionnel du deuxième groupe			
6 ^e échelon	701	707	707
5 ^e échelon	684	684	684
4 ^e échelon	661	665	665
3 ^e échelon	631	638	638
2 ^e échelon	599	604	604
1 ^{er} échelon	567	573	573

».

Art. 4. – Les dispositions de l'article 1^{er} du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur le 1^{er} février 2016.

Les dispositions de l'article 3 entrent en vigueur le premier jour du mois suivant la publication du présent décret.

Art. 5. – La garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 septembre 2017.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*
NICOLE BELLOUBET

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN